



**DELIBERATION N° 26/062 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION DE MADAME LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE RELATIF À LA PUBLICATION DE LA PREMIÈRE
STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LES ÎLES
CHÌ RAPORTU D'INFURMAZIONE DI A SIGNORA PRESIDENTE DI
L'ASSEMBLEA DI CORSICA RELATIVU À A PUBBLICAZIONE DI A PRIMA
STRATEGIA EUROPEA PER L'ISULE**

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juillet 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Antonia LUCIANI à Mme Muriel FAGNI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Paula MOSCA à Mme Françoise CAMPANA
Mme Juliette PONZEVERA à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGO, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le rapport d'information relatif à la publication de la première stratégie européenne pour les îles,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information relatif à la publication de la première stratégie européenne pour les îles.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 30 ET 31 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RAPORTU D'INFURMAZIONE DI A SIGNORA PRESIDENTE
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA RELATIVU À A
PUBBLICAZIONE DI A PRIMA STRATEGIA EUROPEA PER
L'ISULE
RAPPORT D'INFORMATION DE MADAME LA
PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE RELATIF À LA
PUBLICATION DE LA PREMIÈRE STRATÉGIE
EUROPÉENNE POUR LES ÎLES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission des Affaires Européennes, des Relations
Internationales et Méditerranéennes

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Objet : Publication de la première stratégie européenne pour les îles

Le 9 juin 2026, la Commission européenne a présenté la première stratégie européenne dédiée aux îles.

Cette communication constitue une étape importante dans la reconnaissance institutionnelle des spécificités des territoires insulaires. Pour la première fois, la Commission européenne propose une approche transversale intégrant les enjeux économiques, sociaux, environnementaux, énergétiques, démographiques et de sécurité propres aux îles européennes.

Cette initiative répond à une demande ancienne portée par les territoires insulaires, le Parlement européen¹, le Comité européen des Régions², le Comité Economique et Social Européen (CESE)³, ainsi que les principaux réseaux européens de collectivités territoriales comme la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes (CRPM)⁴, Insuleur⁵ le réseau des Chambres de commerce et d'industrie insulaires de l'UE ou ESIN⁶ la fédération des petits îles européennes.

En sa qualité de membre du Comité européen des Régions, Présidente du groupe Alliance européenne et Présidente de la Commission des Îles de la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes (CRPM), la Présidente de l'Assemblée de Corse participe depuis plusieurs années aux travaux européens visant à faire reconnaître les contraintes permanentes liées à l'insularité.

1 Parlement européen, [Résolution du 7 juin 2022](#) sur les îles et la politique de cohésion : situation actuelle et défis à venir (2021/2079(INI)), résolution P9_TA(2022)0225, adoptée le 7 juin 2022

2 Comité européen des régions, [Avis](#) « Renforcer le soutien apporté par la politique de cohésion aux régions souffrant de handicaps géographiques et démographiques (article 174 du TFUE) », COTER-VII/022, COR-2022-02959-00-00-AC-TRA, adopté lors de la 152e session plénière des 30 novembre et 1er décembre 2022.

3 Comité économique et social européen, [Avis exploratoire](#) « La dimension insulaire dans les politiques européennes en faveur de la cohésion, de la compétitivité et du développement durable », ECO/689, EESC-2025-03598, adopté le 18 février 2026.

4 [Déclaration de Cagliari](#) d'avril 2026 « les îles européennes : de la reconnaissance à l'action »

5 INSULEUR, [Position Paper](#) « Pour une stratégie européenne en faveur des îles : une position commune pour une politique ambitieuse de l'Union européenne à destination des îles après 2027 », 5 mars 2026.

6 [Réseau européen des petites îles](#) (ESIN), Relever les défis des petites îles : modèles pour un développement durable des petites îles européennes, rapport du projet Interreg IIIC Meeting the Challenges, novembre 2006.

Le présent rapport a donc pour objet :

- de présenter le contenu de cette nouvelle stratégie ;
- d'en apprécier les apports et les limites ;
- d'identifier les conséquences concrètes pour la Corse ;
- de préciser les orientations que la Collectivité de Corse entend défendre dans les prochaines négociations européennes.

I. UNE RECONNAISSANCE POLITIQUE INEDITE DES TERRITOIRES INSULAIRES EUROPEENS

A. Une première stratégie européenne consacrée aux îles

Jusqu'à présent, aucune politique européenne spécifique n'a été exclusivement consacrée aux îles.

Certes, l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne reconnaît depuis longtemps les handicaps naturels permanents auxquels sont confrontés les territoires insulaires.

Toutefois, cette reconnaissance juridique ne s'est jamais traduite par une stratégie européenne globale.

La communication adoptée en juin 2026 marque ainsi une évolution politique majeure.

Elle concerne plus de 4 000 îles habitées, près de 17 millions de citoyens européens et seize États membres dont 2 insulaires (Malte et Chypre).

La Commission reconnaît que l'insularité génère des contraintes structurelles qui limitent le développement économique, la compétitivité, l'accès aux services essentiels ainsi que la qualité de vie des populations.

B. La reconnaissance du "coût de l'insularité"

L'un des apports les plus significatifs de la stratégie réside dans l'introduction officielle de la notion de « coût de l'insularité ».

S'appuyant sur les travaux récents de l'OCDE, la Commission établit que les îles supportent des surcoûts permanents liés à leurs caractéristiques géographiques :

- coûts de transport pouvant dépasser dans certains cas de plus de 300 % ceux observés sur le continent;
- dépenses publiques locales supérieures de 30 à 50 % ;
- prix du logement pouvant être supérieurs de 75 à 130 % dans certains territoires insulaires.

Cette reconnaissance constitue une avancée importante pour la Corse, qui défend depuis de nombreuses années la nécessité de prendre en compte les handicaps permanents liés à l'insularité dans les politiques européennes.

II. Une stratégie construite autour de cinq grands axes

La stratégie repose sur quatre piliers opérationnels complétés par un volet transversal consacré à la gouvernance.

A. Développement économique, connectivité, compétitivité et innovation

La Commission annonce plusieurs orientations :

- meilleure prise en compte des spécificités insulaires dans les futures règles relatives aux aides d'État ;
- révision des règles relatives aux obligations de service public ;
- prise en compte des contraintes des îles dans les révisions des règlements ETS⁷, FuelEU Maritime⁸ et AFIR⁹ ;
- lancement d'une étude européenne sur le coût de l'insularité ;
- soutien au tourisme durable ;
- amélioration de la connectivité des territoires insulaires.

B. Transition énergétique, résilience climatique et protection de l'environnement

La stratégie prévoit notamment :

- la prolongation de l'initiative « Clean Energy for EU Islands » jusqu'en 2030 ;
- le développement des communautés énergétiques ;
- le renforcement des réseaux insulaires ;
- une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'eau ;
- le soutien aux infrastructures portuaires décarbonées ;
- la protection des écosystèmes marins.

C. Communautés, démographie et qualité de vie

La stratégie entend répondre :

- aux difficultés de logement ;
- au vieillissement démographique ;
- aux difficultés d'accès aux soins ;
- aux enjeux de mobilité des jeunes ;
- aux difficultés d'accès aux services publics.

Elle prévoit notamment :

- une meilleure prise en compte des îles dans DiscoverEU¹⁰ ;
- la préparation d'un futur Affordable Housing Act¹¹ ;
- un paquet européen sur le logement abordable annoncé pour 2027.

7 Système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE-UE / EU ETS), Directive (UE) 2023/959 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union, 10 mai 2023.

8 FuelEU Maritime, Règlement (UE) 2023/1805 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime, 13 septembre 2023.

9 AFIR (Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs), Règlement (UE) 2023/1804 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, 13 septembre 2023.

10 DiscoverEU, Initiative du programme Erasmus+ offrant aux jeunes de 18 ans un titre de transport afin de découvrir l'Europe, favoriser la mobilité, les échanges interculturels et le sentiment d'appartenance à l'Union européenne, depuis 2021.

11 Proposition de règlement sur le logement abordable (« Affordable Housing Act »), Commission européenne, à paraître. (Il ne s'agit pas encore d'un acte législatif adopté, mais d'une initiative annoncée dans le cadre du programme de travail de la Commission.)

D. Sécurité et préparation aux crises

La Commission souhaite renforcer :

- la résilience des infrastructures critiques ;
- la sécurité énergétique ;
- la cybersécurité ;
- la gestion des risques climatiques ;
- la continuité des transports en situation de crise.

E. Une gouvernance davantage tournée vers les territoires

Enfin, la stratégie prévoit :

- un dialogue régulier avec les territoires insulaires ;
- une meilleure évaluation des impacts territoriaux des politiques européennes ;
- un recours renforcé aux instruments d'assistance technique (TSI¹², TAIEX¹³) ;
- l'organisation d'un forum européen biennal des îles.

III. Une avancée politique importante à concrétiser

La stratégie constitue indiscutablement une évolution significative.

Elle traduit une reconnaissance politique sans précédent des spécificités insulaires. Elle ouvre plusieurs perspectives concrètes concernant :

- les transports ;
- les aides d'État ;
- l'énergie ;
- le logement ;
- la gouvernance européenne.

Toutefois, les territoires insulaires s'inquiètent dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE du fait que la stratégie ne s'accompagne pas d'une enveloppe budgétaire dédiée.

A Paphos le 26 juin 2026, lors de la présentation de la stratégie, plusieurs représentants politiques des îles, dont la Présidente de l'Assemblée de Corse, ainsi que le Vice-Président du Parlement Européen Omarjee, ont renouvelé le souhait de voir intégrer un pacte européen spécifique, et un mécanisme juridique contraignant garantissant la prise en compte systématique de l'insularité dans les politiques européennes.

La portée de la stratégie des îles dépendra donc largement des futures propositions législatives de la Commission, des négociations du prochain cadre financier

12 Instrument d'appui technique (TSI – Technical Support Instrument), Programme de la Commission européenne fournissant une expertise technique sur mesure aux États membres pour concevoir et mettre en œuvre des réformes structurelles, administratives et institutionnelles, sans financement direct, 21-27.

13 TAIEX-REGIO (Technical Assistance and Information Exchange – DG REGIO), Instrument d'assistance technique de la Commission permettant aux autorités nationales, régionales et locales chargées de la politique de cohésion d'échanger des bonnes pratiques et de bénéficier d'une expertise par des missions, ateliers et visites d'étude afin d'améliorer la mise en œuvre des fonds européens.

pluriannuel 2028-2034 et des choix qui seront opérés par les Etats membres.

IV. Les enjeux pour la Corse

Pour la Corse, île de Méditerranée de plus de 360 000 habitants au taux de pauvreté de 20% avec un PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat (SPA/PPS, 2024) de 86% de la moyenne de l'Union européenne, cette stratégie ouvre plusieurs perspectives importantes.

Elle pourrait permettre en effet :

- une meilleure reconnaissance des surcoûts liés à l'insularité ;
- une évolution du cadre applicable aux obligations de service public aériennes et maritimes ;
- la prise en compte de l'insularité dans la réglementation relative à la décarbonisation (ETS) ;
- une adaptation des règles relatives aux aides d'État ;
- une meilleure prise en compte des difficultés de logement ;
- un renforcement des investissements dans les infrastructures énergétiques ;
- un accès facilité aux dispositifs européens d'assistance technique.

Elle conforte également la pertinence des coopérations conduites avec la Sardaigne, la Toscane et la Ligurie dans le cadre d'Interreg Italie-France Maritime et plus largement de la coopération méditerranéenne.

V. Les positions défendues par la Collectivité de Corse

Au regard de cette nouvelle stratégie, la Collectivité de Corse entend poursuivre son action afin d'obtenir :

- une véritable clause d'insularité applicable à l'ensemble des politiques européennes ;
- une prise en compte obligatoire de l'insularité dans les analyses d'impact de la Commission ;
- le maintien d'une politique de cohésion forte et territorialisée à travers notamment l'introduction d'un chapitre insulaire dans le prochain plan de partenariat national français ;
- un renforcement des obligations de service public maritimes et aériennes ;
- une adaptation durable des règles relatives aux aides d'État ;
- une gouvernance associant pleinement les collectivités insulaires à l'élaboration des politiques européennes qui les concernent.

VI. Conclusion

La publication de la première stratégie européenne pour les îles constitue une étape politique importante pour les territoires insulaires de l'Union.

Elle consacre une reconnaissance attendue depuis de nombreuses années des contraintes permanentes auxquelles les îles sont confrontées et ouvre plusieurs perspectives d'évolution des politiques européennes.

Pour autant, cette stratégie demeure essentiellement un cadre d'orientation et d'incitation. Son efficacité dépendra désormais de sa traduction concrète dans les futures propositions législatives de l'Union, dans les révisions des principaux instruments sectoriels ainsi que dans le prochain cadre financier pluriannuel.

La Collectivité de Corse poursuivra son action, aux côtés des autres territoires insulaires européens, afin que cette reconnaissance politique se traduise par des mesures opérationnelles, des financements adaptés et une prise en compte effective de l'insularité dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne après 2027.